

**DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne**

Séance du 7 décembre 2020

Délibération n° 2020 – 7/12/2020 – 2

Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 15 septembre 2020

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 80 Quorum : 40 Membres présents : 49 Membres représentés : 10 Total : 59	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 59 Pour : 59 Contre : 0
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-Verbal du Conseil Académique du 15 septembre 2020.**

Dijon, le 7 décembre 2020
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 15 septembre 2020

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement